

Conseil municipal

Réunion du 7 avril 2015

Compte-rendu

L'an deux mille quinze, le 7 avril à 19 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 3 avril 2015

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, Maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES, adjoints au Maire, Mme Brigitte RAOULT, MM. Yves LEGRAND, Mme Séverine PETITPREZ, Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, Mme Karine STELLA, M. François DURIEZ, Mmes Claire-Marie DUREUX, Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY (arrivé à 19 h 40)

Absents donnant procuration : M. Christian SPARROW à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Francis LONNOY à M. François DURIEZ (jusqu'à son arrivée à 19 h 40)

Mme Séverine PETITPREZ est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 24 février 2015

M. DURIEZ fait part de son désaccord quant à la rédaction du compte rendu s'agissant du point n° 3 repris page 2. Il argue du fait que les propos tenus lors de la réunion du 24 février ne correspondraient pas à ceux reproduits dans le compte rendu. Il souhaite à ce titre écouter l'enregistrement de la réunion.

M. le Maire lui répond que cela ne sera malheureusement pas possible dans la mesure où un problème d'ordre technique a été rencontré lors dudit enregistrement.

M. DURIEZ demande qu'à l'avenir le gardien de police municipale puisse être présent aux réunions afin de pouvoir attester, en tant qu'agent assermenté, des propos tenus. Il précise qu'il prendra désormais l'enregistrement des débats avec son téléphone. Il réitère sa demande de retrait des trois premiers paragraphes du point n° 3 ainsi que du plan de financement qui n'aurait pas été exposé. Les propos tenus se seraient, selon lui, limités à l'urgence de déposer une demande de subvention (DETR) avant la date limite.

M. le Maire est en total désaccord avec M. DURIEZ. Il précise que même si les propos incriminés ne sont peut-être pas, mot à mot, exactement les termes employés il n'empêche qu'il a bien été exposé dans cet esprit, les tenants et les aboutissants de la demande de subvention. Il assure à M. DURIEZ que sa remarque figurera bien entendu au compte rendu de la présente réunion.

M. DURIEZ souhaite savoir si la décision qui a été transmise au sous-préfet correspond au compte rendu qu'il conteste ou à une autre rédaction.

M. le Maire lui répond que c'est, évidemment, une délibération qui a été transmise au contrôle de légalité. Il précise en outre qu'il n'existe aucun formalisme imposé pour les comptes rendus. Il rappelle à ce propos le caractère succinct des comptes rendus de la CAC qui jamais ne font état des discussions, se limitant aux seules délibérations adoptées. Il rappelle à M. DURIEZ la volonté de la municipalité d'être le plus précis et le plus exhaustif possible dans les comptes rendus présentant un caractère public. Il confirme avoir donné toutes explications utiles concernant la demande de subvention à l'Etat (DETR). Quant à la présence du gardien de police municipale qui serait garant de l'authenticité du compte rendu des débats, il rappelle à M. DURIEZ que l'officier de police judiciaire dans la commune c'est lui, le maire, et pas le gardien de police municipale se trouvant sous ses ordres.

M. le Maire souhaite savoir s'il y a d'autres interventions sur le sujet.

Le conseil municipal approuve par 19 voix pour et 4 contre (opposition) le compte-rendu de la réunion du 24 février 2015. Les membres de l'opposition ont refusé de signer le dit compte rendu.

1) Convention avec Norvège portant transfert dans le domaine public de voirie et d'équipements

M. le Maire rappelle à l'assemblée que Norvège construit actuellement des habitations, en l'occurrence 35 logements locatifs répartis en 20 logements collectifs et 15 logements individuels complétés de 4 logements qui devraient être proposés à l'accession à la propriété dans un terme à déterminer par les deux partenaires. Il existe également 12 lots libres de constructeur sur le site. La voirie a été réalisée à partir d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune. Il y a lieu de la passer au plus tôt dans le domaine public de telle manière à pouvoir l'entretenir à terme.

En réponse à M. CARRE, M. le Maire précise que ce transfert est gratuit.

M. le Maire rappelle que sur le plan dont ils disposent, les élus peuvent visualiser cette voirie ainsi que la placette prévue pour donner un peu de respiration au site.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer avec Norvège la convention portant transfert dans le domaine public de la voirie et des équipements

2) Acquisition de parcelles voie d'Hermenne

M. le Maire propose que la commune fasse l'acquisition de deux parcelles contiguës situées Voie d'Hermenne et cadastrées section ZC n° 624 et 627 pour un total de 4 h 38 a 37 ca. Cette acquisition se ferait au prix de 134 000 € soit 3,05 € le m².

M. le Maire précise que ces parcelles sont classées au PLU en zone 2AU, hormis l'entrée située en zone UB.

En réponse à Mme BETHUNE, M. le Maire indique que ces parcelles sont vouées à l'urbanisation. La commune voyant sa population baisser il faut à nouveau construire des logements sans trop tarder. Pour cela il est important de disposer rapidement de foncier, d'autant plus que la procédure de ZAC engagée sur les parcelles voisines prend du retard compte tenu de l'attitude de certains propriétaires.

M. le Maire précise le montant de l'estimation domaniale pour ce terrain soit 260 000 €.

En réponse à M. DURIEZ, M. le Maire précise que ces parcelles sont la propriété de la société Escaut pro.

A la question de M. DURIEZ s'interrogeant sur le type de société et l'identité du propriétaire de ce terrain M. le Maire confirme qu'il s'agit de la SCI Escaut pro. Il lui répond également que compte tenu du classement en zone 2AU des parcelles aucun avis n'est à demander à la SAFER et qu'il n'existe aucun locataire titré. Par ailleurs il précise qu'avant de présenter ce dossier au conseil municipal un travail a été réalisé en amont ainsi qu'en atteste, en particulier, le prix obtenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce par 19 voix pour et 4 voix contre (opposition), sur l'acquisition des parcelles Voie d'Hermenne.

M. le Maire demande aux élus de l'opposition la raison de leur vote négatif.

M. DURIEZ lui répond que c'est à défaut de connaître l'identité du vendeur.

M. le Maire s'étonne de cette décision et ce d'autant plus qu'à l'évidence cette opération est une bonne affaire pour la commune.

M. DURIEZ lui répond qu'en commerce pour faire une bonne affaire il faut que les deux parties s'entendent.

M. le Maire précise qu'évidemment, si un accord a été trouvé, c'est bien que les deux parties se sont entendues.

3) Modification du plan local d'urbanisme

M. le Maire précise que dans la suite logique de l'acquisition des parcelles évoquées précédemment, il propose de procéder à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) s'agissant de la zone concernée de telle manière à transformer cette zone de 2AU en 1AU.

La zone 2AU est actuellement complètement inconstructible, alors qu'en 1AU la zone deviendra constructible pour des constructions à usage d'habitations sous forme d'opérations d'ensemble et, éventuellement, sous conditions pour des commerces.

Cette procédure devrait durer environ 6 mois. Elle donnera lieu à enquête publique.

En réponse à Mme STELLA, M. le Maire précise que le coût de cette procédure peut être évalué à 5 000 € environ.

M. DURIEZ informe l'assemblée que dans les documents qu'il avait demandés l'année dernière il y avait déjà des factures relatives au PLU : était ce pour la même opération ?

M. le Maire précise à M. DURIEZ qu'il lui répondra avec le point suivant.

M. DURIEZ s'étonne que l'on parle déjà de dépenses avant d'avoir discuté du budget. Pourquoi ne pas avoir d'abord voté le budget avant de parler de dépenses ?

M. le Maire répond à M. DURIEZ qu'il est persuadé que celui-ci ne pourra que voter le budget primitif dans lequel figure, bien entendu, cette dépense qui doit faire l'objet d'une délibération spécifique et donc préalable pour être portée au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 19 voix pour et 4 abstentions, la modification du plan local d'urbanisme en zone 2AU en 1AU.

4) Révision du plan local d'urbanisme

M. le Maire expose à l'assemblée que le plan local d'urbanisme (PLU) est un document présentant les orientations de développement d'une commune à l'horizon de 10 ou 15 ans. Il fixe les règles de construction qui en découlent. Il intègre les grands enjeux environnementaux.

Le PLU de Proville a été approuvé par le conseil municipal le 17 décembre 2008. Il a fait l'objet de deux modifications approuvées les 14 mai 2010 et 2 avril 2013.

Le recensement général de la population réalisé sous la conduite de l'INSEE au début de 2012 met en évidence une baisse démographique sensible. La population totale passe ainsi de 3 568 hb au 1^{er} janvier 2010 à 3 322 au 1^{er} janvier de cette année.

Des mesures préfectorales réglementaires garantissant la protection du captage d'eau limitent les possibilités de construire dans les zones urbaines.

En outre, la commune dispose de peu de « dents creuses » dans le tissu urbain pour se conformer aux prescriptions de densification contenues dans le schéma de cohérence territoriale (Scot).

Par ailleurs, la qualité environnementale de la commune a été renforcée par le classement en réserve naturelle dont elle a fait l'objet par le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais.

Dans l'intervalle, les textes législatifs et réglementaires ont connu un certain nombre d'évolutions de nature à bouleverser le projet d'aménagement et de développement durable, clé de voute du PLU.

En particulier, le PLU doit faire l'objet d'une mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale approuvé le 23 novembre 2012 et reçu en sous-préfecture de Cambrai le 3 décembre 2012.

Le PLU doit ainsi intégrer les dispositions introduites par la loi ALUR et la loi dite du Grenelle II. (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

M. le Maire précise qu'une révision du PLU dure environ deux ans et est plus onéreuse qu'une modification.

En réponse à Mme WARGNIES, M. le Maire précise que la procédure de révision est la suivante : un dossier est constitué par un bureau d'étude, l'avis de la population est pris à travers une enquête publique, la population est informée par le bulletin municipal et sur le site internet, le projet cartographié est exposé en mairie. Après avis de l'enquêteur public, le

conseil municipal approuve et transmet le dossier au contrôle de légalité qui émet lui-même ses observations.

M. DURIEZ revient sur sa question concernant les factures de 2014 relatives au PLU.

M. le Maire lui répond que ces factures ne concernent pas le PLU en tant que tel mais la procédure de ZAC évoquée, déjà, à plusieurs reprises et pour laquelle il est utilisé les services d'un bureau d'études.

M. DURIEZ ne comprend pas la réponse que lui a fait M. le Maire.

M. le Maire explique à M. DURIEZ que suite à une décision du conseil municipal il a été lancé une procédure de ZAC aux fins de faire face à la baisse de population. Cette procédure qui est, pour le moment, au ralenti compte tenu de l'attitude de certains propriétaires qui ne veulent pas vendre leurs terrains risque d'être, de ce fait, encore relativement longue, ce qui justifie pleinement l'acquisition des parcelles voisines. M. le Maire rappelle qu'entre 1999 et 2007, c'est-à-dire entre deux recensements, environ 150 logements ont été construits pour un boni de 7 habitants. M. le Maire précise qu'il n'a pas l'ambition de faire de Proville une commune de 10 000 habitants, mais par contre il rappelle qu'une perte de population se traduit par une diminution des dotations et des forts risques de fermeture de classe. Il y a donc urgence à construire. Il précise par ailleurs que conformément à la loi Alur tous les terrains situés dans une zone 2AU qui n'auront pas une vocation certaine et immédiate à l'urbanisation dans les 8 ans après l'approbation du PLU seront automatiquement reclassés en zone N (naturelle) ou A (agricole) ce qui aura pour conséquence une moins-value importante que subiront leurs propriétaires. Les personnes concernées ont été informées de cette disposition.

Mme DUREUX souhaite savoir si l'accueil des enfants des familles qui peupleront le site a été envisagé par exemple en achetant plus de places de crèches.

En réponse à Mme DUREUX, M. le Maire précise que le nombre de places dont dispose la commune à la crèche est actuellement suffisant. Il rappelle qu'il s'agit là d'une crèche dite d'entreprises ; entreprises dont c'est le rôle d'acheter des places et qu'ainsi la commune, dont très peu de salariés sont encore en position d'avoir des enfants, amène un complément uniquement réservé aux provillois. Les six berceaux achetés correspondent en fait à l'accueil d'environ 12 enfants selon la répartition d'occupation dans la journée. Il n'y a actuellement nul besoin d'acheter des places supplémentaires surtout en cette période de moyens contraints.

Mme DUREUX reconnaît la qualité de cet établissement.

M. DOLACINSKI rappelle que l'urbanisation de la ZAC ne pourra se faire qu'à moyen terme et qu'il n'y a ainsi aucune urgence de prévoir des places supplémentaires en crèche.

M. DURIEZ souhaite savoir comment se positionne la CAC par rapport à la ZAC concernant le développement économique.

M. le Maire lui rappelle que, comme il l'a indiqué précédemment, cette zone d'aménagement concertée sera à vocation d'habitation et donc sous la responsabilité exclusive de la commune.

Revenant au sujet délibéré, en l'occurrence la révision du PLU, et en réponse à M. DURIEZ, M. le Maire précise que, d'expérience, une telle révision implique un coût d'environ 25 000

€ et qu'à sa connaissance il n'existerait plus de subvention dédiée. Il lui rappelle que l'obligation de passer par cette révision est essentiellement liée à la mise en compatibilité obligatoire du PLU avec le SCOT. C'est ainsi pour bon nombre de communes du Cambrésis à l'exception de celles dont le PLU est postérieur à l'approbation du SCOT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 19 voix pour et 4 abstentions, la révision du plan local d'urbanisme.

5) Détermination des tarifs des séjours de vacances d'été 2015

Melle TIMAL expose à l'assemblée que le service animation va organiser 2 Séjours de vacances durant l'été 2015.

- 1) Séjour au Bol Vert (TRELON) du lundi 13 au lundi 20 juillet : **ouverture à 29 enfants âgés de 6 à 12 ans** : activités ludiques et pédagogiques autour des animaux et du « travail » à la ferme.
- 2) Séjour à OLHAIN : du samedi 1^{er} au samedi 8 août : **ouverture à 30 jeunes de 8 à 17 ans** : activités ludiques et sportives (escalade, parcours dans les arbres, escrime, tir à l'arc, VTT)

Propositions de tarifs

Tranches	Quotient familial QF	Participation totale des familles (en euros)	
		Bol Vert (Trélon) 6 à 12 ans du 13 au 20/07	Olhain 8 à 17 ans du 1 au 8/08
1	QF ≤ 369 €	55	65
2	370 € ≤ QF ≤ 499 €	65	75
3	500 € ≤ QF ≤ 600 €	75	85
4	601 € ≤ QF ≤ 700 €	90	100
5	701 € ≤ QF ≤ 850 €	110	120
6	851 € ≤ QF ≤ 1050 €	130	145
7	1051 € ≤ QF ≤ 1300 €	155	170
8	QF > 1300 €	180	200

Melle TIMAL explique également à l'assemblée que la caisse d'allocations familiales du Nord a mis en place le 1^{er} janvier 2013 un dispositif qu'elle a appelé Loisirs équitables et accessibles (LEA).

Il vise à permettre aux enfants d'accéder aux activités des services d'animation à des conditions tarifaires adaptées aux ressources des familles, notamment les plus modestes.

Ce dispositif a fait, en fin d'année dernière, l'objet d'adaptations pour tenir compte de la réalité de la situation sociale des familles. La CNAF du Nord a ainsi fait évoluer le barème en étendant la 3^{ème} tranche du quotient familial dont le plafond passe de 600 à 700 €.

Cette réforme impose d'adapter le barème des tarifs de plusieurs des activités proposées par le service animation aux usagers qui ne résident pas à Proville, Noyelles-sur-Escaut ou Cantaing-sur-Escaut.

**Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) des vacances
(Pâques, été, Toussaint, hiver)**

Extérieurs

En vigueur

Quotient familial	Participation familiale hebdomadaire	Participations fixes de la CAF (sur 30h)
QF ≤ 369	7	15
369 < QF ≤ 499	10	9
499 < QF ≤ 600	13	4,5
600 < QF ≤ 850	23	
850 < QF ≤ 1 300	33	
QF > 1301	39	

A compter du 1^{er} juillet 2015

Quotient familial	Participation familiale hebdomadaire	Participations fixes de la CAF (sur 30h)
QF ≤ 369	7	15
369 < QF ≤ 499	10	9
499 < QF ≤ 600	13	4,5
600 < QF ≤ 700	18	
700 < QF ≤ 850	23	
850 < QF ≤ 1 300	33	
QF > 1301	39	

**Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) de la pause méridienne (cantine)
(Périscolaire et extrascolaire)**

Extérieurs

Quotient familial	Participation familiale	Participations fixes de la CAF
QF ≤ 369 €	2,25	0,75
370 < QF ≤ 499 €	2,45	0,45
500 < QF ≤ 700 €	2,85	0,23
QF > 600 €	4,90	

Activités de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi

Extérieurs

En vigueur

Quotient familial	Participation familiale / h	Participations fixes de la CAF (par h)
QF ≤ 369	0,25	0,50
369 < QF ≤ 499	0,40	0,30
499 < QF ≤ 600	0,50	0,15
600 € < QF ≤ 850	1,10	
QF > 850	1,70	

A compter du 1^{er} juillet 2015

Quotient familial	Participation familiale / h	Participations fixes de la CAF (par h)
QF ≤ 369	0,25	0,50
369 < QF ≤ 499	0,40	0,30

499 < QF ≤ 700	0,60	0,15
700 < QF ≤ 850	1,10	
QF > 850	1,70	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent les tarifs des séjours d'été et la mise en conformité des tarifs municipaux avec le dispositif LEA.

6) Répartition des subventions des activités périscolaires

Melle TIMAL, rappelle à l'assemblée que le service animation propose tout au long de l'année aux jeunes Provillois une série d'activités périscolaires et extra-scolaires avec le concours de plusieurs associations.

En raison de leur participation active, il est proposé de partager la subvention entre les associations concernées, étant précisé que chaque séance est indemnisée au taux de 9,15 €.

Associations bénéficiaires	Période	Horaires	Intervenants	Séances à 9,15 €	Montants (en euros)
Basket	Du 3 novembre 2014 Au 20 février 2015	Lundi & jeudi De 16 h à 18 h	Olivier DELSAUX (entraîneur)	28	256,20
Taekwondo	Du 3 novembre 2014 Au 20 février 2015	Mardi & jeudi de 16h45 à 18h	Sylvain CAPPEL (entraîneur)	27	247,05
Badminton	Du 3 novembre 2014 Au 20 février 2015	Mardi & jeudi de 16h45 à 18h	Roger CARRE (entraîneur)	20	183,00
Football	Du 3 novembre 2014 Au 20 février 2015	Mardi & vendredi de 16h45 à 18h	Antoine CARDON (entraîneur)	27	247,05
Billard	Du 8 septembre 2014 au 20 février 2015	Lundi & vendredi De 13h30 à 14h15	Membres du club	30	274,50
Total					1 207,80

Mme DUREUX souhaite souligner que ces activités sont très bien organisées ce qu'elle tenait à le préciser.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions aux associations.

7) Approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2014

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que le compte administratif de l'ordonnateur (maire) et le compte de gestion du comptable (percepteur) sont deux documents de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Ils retracent en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions. A cet égard, il constitue un moyen de vérification de la sincérité des prévisions budgétaires.

M. DOLACINSKI projette l'exécution du budget 2014 à l'écran qui laisse apparaître :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 797 710,50 Fonctionnement A – G	G 3 302 086,20 = résultat de l'exercice 2014 + 504 375, 70
	Section d'investissement	B 1 815 406,24 Investissement B – H	H 1 630 922,38 = résultat de l'exercice 2014 – 184 483,86
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C Fonctionnement résultat de l'exercice + I	I 304 267,84 = résultat cumulé de 2014 + 808 643,54
	Report en section d'investissement (001)	D 212 317,59 Investissement résultat de l'exercice + D	J = résultat cumulé de 2014 – 396 801,45
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		4 825 434,33 = A+B+C+D	5 237 276,42 = G+H+I+J

Résultat global de l'exercice : + 411 842,09

En réponse à M. DURIEZ, M. DOLACINSKI précise que ce qui est soumis à discussion c'est simultanément le compte de gestion et le compte administratif dans la mesure où ceux-ci doivent être rigoureusement identiques.

M. DURIEZ pense qu'il peut exister un compte où les factures sont bien renseignées par le comptable et un compte administratif où ça ne serait pas le cas.

M. DOLACINSKI s'étonne de ces propos dans la mesure où ce sont, évidemment, les mêmes factures qui valent à la fois pour l'ordonnateur et le comptable et où les deux comptes doivent être obligatoirement identiques. Il précise à M. DURIEZ que le comptable est en mesure de confirmer cette conformité.

M. DURIEZ pense qu'à son sens on peut être d'accord avec les écritures du comptable et en désaccord avec le compte administratif.

M. DOLACINSKI ne comprend pas le sens des propos de M. DURIEZ dans la mesure où le compte de gestion du comptable et le compte administratif sont rigoureusement identiques au centime près.

M. DURIEZ précise qu'il existe une commune voisine où le percepteur n'a pas fait son travail correctement et que cette commune est quasiment en cessation de paiement.

M. le Maire répond à M. DURIEZ que, s'il comprend bien ses propos, si le percepteur n'avait pas fait correctement son travail notre commune serait donc en cessation de paiement. Si c'est ce que M. DURIEZ prétend, qu'il le dise clairement, surtout quand on considère l'excellence du résultat de l'exercice. C'est vrai que l'on a connu cette situation déplorable en 1995, sous la responsabilité de la municipalité alors aux affaires.

M. DURIEZ répond que 1995 c'était il y a 20 ans.

M. DOLACINSKI fait remarquer que cette période n'est pas si lointaine puisqu'il y a dans la salle des personnes qui ont fait partie de cette municipalité.

M. DURIEZ précise que ce n'était pas son cas mais qu'il était déjà provillois.

M. le Maire constate que M. DURIEZ ne veut plus se souvenir de cette époque et pour cause.

M. DURIEZ répète qu'on peut avoir un résultat annoncé par le comptable exact et un compte administratif qui n'est pas correct.

M. le Maire estime que ce que M. DURIEZ prétend est totalement aberrant.

M. DURIEZ invite M. le Maire à s'informer de ce qui se passe à Escauoeuvres.

M. le Maire répond à M. DURIEZ qu'ici on est à Proville et qu'il ne lui appartient surtout pas de faire quelque commentaire que ce soit sur la gestion des communes voisines.

M. DURIEZ prétend que les élus d'Escauoeuvres ne se sont pas gênés pour faire des commentaires sur sa candidature lors des élections municipales.

M. VALEIN s'insurge contre ces propos qui ressemblent à un règlement de comptes.

Mme FRERE estime qu'il est malvenu de parler ainsi d'une commune voisine.

M. le Maire précise que ces propos figureront au compte rendu.

M. DURIEZ informe l'assemblée que les élus de l'opposition ne sont pas opposés à l'adoption du compte de gestion mais qu'ils s'abstiendront pour le vote du compte administratif.

M. DOLACINSKI n'est pas étonné du vote de M. DURIEZ dans la mesure où celui-ci est systématiquement contre tout. Il demande à M. le Maire de sortir de la salle afin de pouvoir procéder au vote.

Après la sortie de M. le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion et par 19 voix pour et 4 abstentions (opposition) le compte administratif.

9) Affectation du résultat de l'exercice 2014

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 14, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

Le compte administratif de 2014 fait apparaître un résultat cumulé de clôture de 808 643,54 €.

Après prise en compte du résultat excédentaire reporté de 2013, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un résultat négatif de 396 801,45 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 808 643,54 € de la façon suivante :

- 396 801,45 € en réserves au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés,
- 411 842,09 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (opposition), approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2014.

10) Adoption du budget primitif de l'exercice 2015

M. DOLACINSKI souhaite changer l'ordre des questions du conseil municipal. Il pense qu'il est plus logique de traiter les questions 11 et 12 avant la question 10 concernant l'adoption du budget, les documents ayant été transmis par le percepteur après l'envoi du compte administratif et avant le vote du budget.

11) Recettes exceptionnelles (non remboursement de caution)

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que la commune a encaissé par le passé des sommes correspondant à des cautions versées par des entreprises au titre de bâtiments qu'elles avaient pris en location. Ces anciennes cautions qui étaient dans les comptes de bilan du percepteur depuis quelques années doivent être considérées comme acquises. Il y a donc lieu de régulariser cette écriture en passant au compte 7788 – produits exceptionnels divers – un profit de 10 515 € sur des cautions qui à l'origine étaient de 13636 € qui seront inscrits au compte 165 – dépôts et cautionnement reçus –

M. DOLACINSKI précise que l'inscription de ces sommes ne va pas modifier la trésorerie puisqu'elles ont déjà été encaissées en leur temps, il s'agit juste d'une écriture d'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ces recettes exceptionnelles.

12) Constitution de provision pour créances irrécouvrables

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que le recouvrement d'une créance par un ancien locataire étant fortement compromis, le code général des collectivités territoriales impose de constater une provision dans la comptabilité de la commune.

Il s'agit d'une créance qui n'a pas été payée par le créancier et qui aurait dû être provisionnée dans les exercices précédents, repris en provision et ensuite passer la perte. Il y a donc lieu de régulariser cette écriture en passant au compte 6875 – provisions pour risque - la somme

de 4 500 €, et reprendre cette provision au compte 7875 – reprise sur provisions pour risque, pour ensuite passer la perte au compte 6541 – admission en non-valeur -.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution de provision pour créances irrécouvrables.

Adoption du budget primitif de l'exercice 2015 – retour sur la question 10

M. DOLACINSKI fait une présentation rapide, transversale et synthétique des finances de la commune. Il précise que le budget est un acte économique qui tente de satisfaire des besoins illimités avec des moyens limités.

Cette année se pose une problématique supplémentaire qui est la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui représente :

- 2014 : 32 176 €
- 2015 : 98 704 €
- 2016 : environ 165 000 €
- 2017 : environ 232 000 €

soit un total approximatif de 530 000 €.

M. DOLACINSKI précise que l'Association des Maires de France (AMF) prévoit plutôt une baisse de 605 000 €.

Pour compenser la baisse de la DGF 2015 par rapport à 2013, il faudrait augmenter les impôts locaux de 7 %, option bien entendu, non retenue par la municipalité. Il sera proposé une provision en dépenses imprévues de 160 000 € en 2015 pour la baisse de la DGF de 2016 et 2017. Cette somme sera affectée en dépenses imprévues, car étant donné que les dotations n'ont pratiquement jamais baissé il n'existe pas de compte ad hoc dans le plan comptable de la M14.

Avant de présenter le budget 2015, M. DOLACINSKI fait un bref retour sur le budget 2014.

Taux d'exécution de 95 % en dépenses et 104 % en recettes prévues initialement. Ceci illustre à la fois les efforts d'économie réalisés tant de la part des services que de celle des élus.

Résultat de l'exercice 2014, à reporter sur 2015 = 808 643,54 € qui permet de combler le déficit d'investissement à hauteur de 396 801,45 € et d'accroître les recettes de fonctionnement de 411 842,09 €.

Examen des fondamentaux 2015

- **Epargne brute** = 783 851,09 €
- **Epargne nette** = épargne brute 783 851,00 € - 375 000 € (capital des emprunts) + 261 000 € FCTVA (15,761 % en 2014 et 16,404 % en 2015) + taxe aménagement + 13 000 subvention d'équipement = épargne nette ou disponible de 682 851 €.

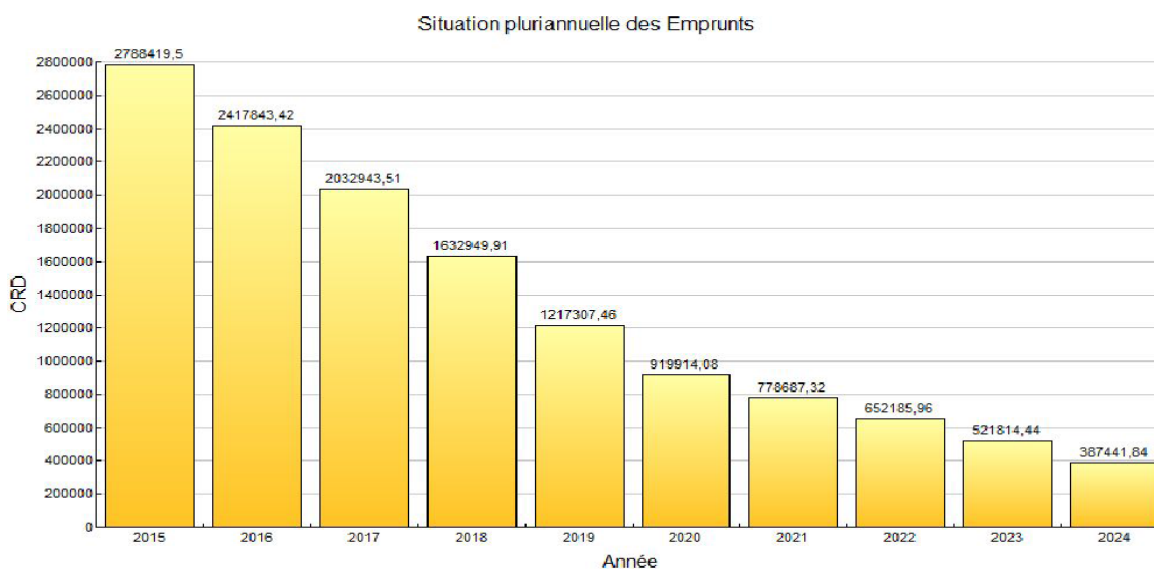
Tenant compte de 160 000 € « provisionnés » pour la baisse attendue de la DGF figurant en « dépenses imprévues ».

Epargne nette très favorable qui résume les efforts déjà accomplis l'année dernière mais à relativiser néanmoins compte tenu du FCTVA important résultant des gros chantiers réalisés en 2014. A l'avenir, tout au moins à court terme, les travaux à venir n'auront peut-être pas cette importance.

➤ **Taux d'endettement** : 375 000 (capital) + 93 000 (frais financier) = 468 000
 $468\ 000 / 3\ 231,459$ (recettes réelles de fonctionnement) = 14,48 %, soit avec emprunts garantis (Norévie 59 667 €) = 16,30 %

Taux raisonnable compte tenu des équipements dont bénéficie la commune.

➤ **Taux de désendettement** capital restant dû au 31/12/2014 : 2 788 420 / 783 851 (épargne brute) = 3,6 années



M. DOLACINSKI rappelle que :

- jusque 8 ans : zone verte
- entre 8 et 11 ans : zone médiane
- entre 11 et 15 ans : zone orange
- plus de 15 ans : zone rouge

Capital remboursé en 2014 : 355 513 €

➤ **Rigidité des charges structurelles :**

Correspond aux frais de personnel + annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement = 0,62 (alerte quand supérieur à 1,8).

➤ **Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal :**

Correspond au rapport entre le produit des impôts locaux et le produit des bases communales affectées des taux moyens nationaux = 0,96 ce qui démontre que nos taux sont sous la moyenne nationale

Les fondamentaux financiers de la commune sont sains

- report important
- taux d'endettement raisonnable à rapprocher des équipements importants dont dispose la commune
- capacité de désendettement très satisfaisant
- épargne brute et nette conséquents (à relativiser cependant eu égard au montant de FCTVA important en 2015, et aux baisses de DGF à venir en 2016 et 2017)

M. LONNOY souhaite savoir si M. DOLACINSKI a évalué la capacité d'autofinancement récurrente.

M. DOLACINSKI ne voit pas de quoi parle M. LONNOY.

M. LONNOY lui précise qu'il s'agit de l'autofinancement basé sur des rentrées d'argent récurrentes dans la partie fonctionnement et que l'on est capable chaque année de porter en section d'investissement.

En réponse à M. LONNOY, M. DOLACINSKI affirme qu'il n'est pas devin. S'il est bien capable de prévoir l'autofinancement pour 2015 il ne peut, par contre, avancer aucun chiffre pour les années à venir, sachant les aléas qui peuvent intervenir d'ici là. Qui aurait ainsi pu prévoir les baisses drastiques de DGF décidées par l'Etat en avril 2014 après les élections municipales ?

M. le Maire précise qu'il n'y a, au budget 2015, que des recettes fixes et aucune recette exceptionnelle. Le raisonnement ne peut se faire que sur des recettes fixes qui vont malheureusement diminuer, sauf si l'AMF obtient du gouvernement qu'il revoit sa décision. M. le Maire précise également que s'agissant des impôts locaux une réforme est en train de se mettre en place avec application à l'horizon 2018. Dans ces conditions toute prospective est aléatoire voire illusoire.

En réponse à M. DURIEZ, qui souhaite connaître les actions engagées sur la maîtrise des dépenses, M. DOLACINSKI précise qu'il a été demandé à tous les services comme à l'ensemble des adjoints de faire des efforts pour réduire au maximum les dépenses.

M. DOLACINSKI passe à l'explication du budget 2015.

➤ **Dépenses de fonctionnement contraintes :**

- compte 011 – charges à caractère général
 - budget 2015 : 877 650 (-14 % en 2014 budgété et 3 % en 2014 réalisé)
 - budget 2014 : 997 990
 - budget réalisé : 901 344

M. DOLACINSKI fait remarquer qu'une baisse de 120 000 € est ainsi programmée.

M. DURIEZ se montre rassuré car les élus de l'opposition ont effectué une estimation avec les documents de 2014 et ont déterminé une baisse potentielle de 122 192 € de dépenses.

- **compte 012 - charges de personnel** : 1 486 000 (pas de baisse dû au GVT + indemnité de licenciement + emploi d'un CUI en remplacement d'un congé maternité)
- **compte 65 – autres charges de gestion courante** : 217 800 € (baisse par rapport à 2014 dû à une participation versée à SIDEC / 4 500 € de créances irrécouvrables)
- **compte 66 – charges financières** : 93 000 € (intérêts des emprunts), variable car actuellement on a un emprunt à taux variable basé sur l'euribor un mois qui actuellement est négatif.

M. DOLACINSKI précise qu'il y a deux emprunts à taux variable mais que ces deux emprunts sont capés à 3,29 %.

- **compte 67 – charges exceptionnelles** : 5 000 € (titres annulés)
- **compte 022 – dépenses imprévues** : 180 000 € (160 000 € provision DGF + 20 000 € dépenses imprévues)
- **compte 023 – virement à la section d'investissement** : 689 351 € (excédent de fonctionnement reporté en recettes d'investissement)
- **compte 042 – opération d'ordre** : 110 000 € (amortissements)

➤ **recettes de fonctionnement**

- **compte 013 – atténuations de charges** : 100 000 € (remboursement CNP)
- **compte 70 – produits des services** : 254 150 € (remboursement mutualisation)
- **compte 73 – impôts et taxes** : 1 983 277 (impôts locaux + dotations)
- **compte 74 – dotations et participations** : 775 017 (baisse DGF)
- **compte 75 – autres produits de gestion courante** : 64 000 € (locations bâtiments + 5 000 € retard de paiement de la crèche de 2014)
- **compte 77 – produits exceptionnels** : 50 515 € (vente parcelle Lucie Aubrac + 10 000 € de caution)
- **compte 78 – reprises sur provisions** : 4 500 €
- **compte 042 – opération d'ordre de transfert** : 20 000 € (travaux en régie)

M. le Maire revient sur la question de l'emprunt et précise à M. DURIEZ qu'il s'agit donc d'un emprunt de 2012 de l'ordre de 500 000 € dont il reste 354 986 € à rembourser basé sur l'euribor 1 mois qui est actuellement négatif.

M. DOLACINSKI rappelle que les taux sont excessivement bas actuellement et que c'est donc la période idéale pour renégocier ces emprunts. Les deux prêteurs en cause s'y refusent sauf dans des conditions inintéressantes pour la commune. M. DOLACINSKI précise qu'il faudra se souvenir de cette attitude lors de la contraction d'éventuels emprunts.

➤ **dépenses d'investissement**

- **compte 20 – immobilisations incorporelles** : 36 300 € (logiciel + PLU)
- **compte 21 – immobilisations corporelles** : 259 400 € (198 000 € terrains voie d'Hermenne + 39 000 € aménagement digue du canal et boudrome + 5 000 thermostat salle Alain-Colas + 5 000 € porte garage rue Gabriel Péri + 14 400 € tondeuse auto tractée + 3 000 € matériel de bureaux + 2 550 € équipement médiathèque + 5 100 € matériel divers pour les espaces verts + 4 350 € radar pédagogique)
- **compte 23 – immobilisations en cours** : 339 015 € (travaux rue Jean Lebas + travaux divers)

En réponse à M. LONNOY, M. le Maire précise que les élus n'ont pas renoncé à la création d'un skate park, mais lui rappelle que lors de la cérémonie des vœux il avait précisé qu'il n'y aurait pas d'investissement sans subvention.

- **compte 16 – emprunts et dettes assimilés** : 388 636 € (capital des emprunts + 13 636 des cautions)
- **compte 020 – dépenses imprévues** : 30 000 €
- **compte 45 – opérations pour compte de tiers** : 192 000 € (écriture d'ordre)
- **compte 040 – opérations d'ordre de transfert** : 20 000 € (travaux en régie)
- **compte 041 – opérations patrimoniales** : 12 000 € (écriture d'ordre)

➤ **recettes d'investissement**

- **compte 13 – subventions d'investissement** : 13 000 € (travaux rue des Prés et radar pédagogique)
- **compte 10 – dotations fonds divers** : 261 000 € (FCTVA)
- **compte 021 – virement de la section de fonctionnement**: 689 351 € (excédent de fonctionnement)
- **compte 040 – opération d'ordre de transfert** : 110 000 € (écriture d'ordre d'amortissement)
- **compte 041 – opérations patrimoniales** : 12 000 € (écriture d'ordre)

M. DOLACINSKI précise que les taux de fiscalité reste inchangés soit :

- taxe d'habitation : 20,47 %
- taxe foncière : 21,97 %
- taxe foncière non bâti : 49,67 %

Le produit attendu figure en recettes de fonctionnement.

M. DOLACINSKI précise également qu'un montant de 80 000 € est prévu à ce budget pour les subventions aux associations dont M. COQUELLE donnera la répartition dans le point suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (opposition) approuve la proposition de budget primitif de l'année 2015.

13) Subventions aux associations

M. COQUELLE, adjoint aux associations, fait part à l'assemblée, des propositions de subventions aux associations pour l'année 2015.

SUBVENTIONS		Subventions
Nom de l'Association Bénéficiaire	2014	
ASSOCIATION LOCALE DES PARENTS	2 000,00 €	
BILLARD CLUB DE PROVILLE	1 700,00 €	
CLUB DES PECHEURS PROVILLOIS	1 600,00 €	
CLUB INFORMATIQUE PROVILLOIS	2 300,00 €	
CLUB MULTI-COLLECTIONS	700,00 €	
COMITE DES FETES	8 000,00 €	

DRAGON ROUGE	2 000,00 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	12 000,00 €
GYMNASTIQUE	800,00 €
HARMONIE MUNICIPALE ET ECOLE DE MUSIQUE	4 000,00 €
JARDINS FAMILIAUX	1 000,00 €
JUDO	1 000,00 €
KUNG-FU	250,00 €
LA CLEF DES CHANTS	1 000,00 €
MAWASHI KARATE CLUB	1 100,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	3 500,00 €
PEINTURE A L'HUILE	1 400,00 €
COUP DE PINCEAU PROVILLOIS	1 400,00 €
ASSOSKOR	2 200,00 €
PROVILLE BASKET	10 000,00 €
PUERORUM VILLAE	2 500,00 €
RECREASCRAP	300,00 €
ROSE DES VENTS	2 000,00 €
TENNIS CLUB	2 800,00 €
TENNIS DE TABLE	13 500,00 €
UNC/UNCAFN	100,00 €
ASLP BADMINTON	700,00 €
COUNTRY HIELBILLIES	600,00 €
PEPS ZUMBA	700,00 €
BIEN ETRE A PROVILLE (YOGA)	300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ADAPTEE	500,00 €
GENEALOGIE	
SOUS TOTAL	81 950,00 €
Croix Rouge	300,00 €
COMITE USEP	200,00 €
CONTRAT BLEUE (Participation)	1 000,00 €
SOUS TOTAL	1 500,00 €
TOTAL GENERAL	83 450,00 €

En réponse à M. LONNOY, M. VALEIN précise que les DDEN sont les délégués départementaux de l'Education nationale qui siègent en conseil d'école.

En réponse à M. DURIEZ, Mme FRERE précise que la subvention concernant l'épicerie sociale est du ressort du CCAS et non de la commune.

M. DURIEZ souhaite connaître les critères d'attribution des subventions.

M. COUELLE lui répond que chaque année un mini bilan est demandé aux associations, qu'il est tenu compte du nombre d'adhérents, des frais que peut avoir à supporter l'association (arbitrage, déplacements...), des résultats sportifs, ainsi que de l'implication dans la vie provilloise.

En réponse à M. DURIEZ, M. COUELLE précise que même s'il est tenu compte des membres provillois les adhérents extérieurs participent aussi à la bonne santé des associations de notre commune.

M. COUELLE précise que la baisse du montant global des subventions est très symbolique.

M. DOLACINSKI confirme que la baisse des dotations n'a engendré aucune suppression de services à la population.

En réponse à Mme DUREUX, M. COUELLE confirme qu'effectivement comme chaque année une réserve a été constituée pour subventionner une association qui se créerait en cours d'année.

M. VALEIN rappelle que les associations disposent par ailleurs de locaux gratuits, ainsi que des fluides, ce qui constitue un surplus de subvention.

M. COUELLE ajoute que les associations bénéficient aussi depuis cette année de l'Agorasso leur permettant de disposer d'un service gratuit en terme de communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la répartition des subventions entre les associations.

M. le Maire conclut le chapitre budgétaire en rappelant les réductions drastiques de dotations qui impliquent de s'interroger sur l'avenir, sachant que la seule variable d'ajustement ce sont les impôts locaux. Il déclare « On se doit d'aboutir à une régulation cohérente entre ressources et dépenses afin de continuer à conserver l'équilibre financier et cela à partir d'un nouveau modèle, une nouvelle vision, d'un nouveau paradigme diraient les lettrés. Aussi, il faudra se limiter dans nos ambitions pour la commune, se borner, se restreindre, en fait se résoudre à être enfermé contre notre gré dans d'étroites limites, en souhaitant pouvoir en sortir le plus rapidement possible ».

14) Demande de subvention pour l'installation d'un radar pédagogique

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'installer un radar pédagogique à l'entrée de la rue de Noyelles aux fins de réduire la vitesse des automobilistes. Une demande de subvention peut être envoyée au Conseil Général qui au titre des amendes de police peut accorder une subvention à hauteur de 75 % du coût hors taxes sachant que ce radar aurait un coût de 4 000 € environ.

Ce radar pédagogique sera installé à hauteur de la nouvelle résidence Norévie. Si, à terme, l'usage en est profitable le même type d'équipement sera installé rue d'Havrincourt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du conseil général pour l'installation d'un radar pédagogique.

15) Demande de subvention au conseil départemental du Nord pour les travaux de la rue Jean-Lebas

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune a fait réaliser en 2011 une étude par le cabinet paysagiste de « Fabienne GUINET », financée à hauteur de 80 % par le Conseil général du Nord, portant sur la requalification du cœur du village.

Après les abords de la mairie, la rue Jean-Lebas, incluse dans le périmètre de cette étude, pourrait faire l'objet d'une remise en valeur ainsi qu'une partie de la rue Gabriel-Péri.

Au-delà d'un traitement de qualité de cette voie centrale commerçante, le projet prévoit également de renforcer la sécurité des usagers grâce à une réorganisation du stationnement de manière à provoquer une diminution de la vitesse des véhicules, notamment aux abords de la crèche.

L'occasion sera saisie pour implanter, si besoin, un ouvrage technique dans la chaussée à l'angle de la rue Gabriel-Péri afin de lutter contre les effets des eaux pluviales.

M. le Maire rappelle qu'une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) a été sollicitée en mars dernier.

M. le Maire explique qu'il est toujours dans l'attente des résultats de l'enquête diligentée par Véolia et le SIAC et qu'ainsi les travaux à réaliser ne peuvent pas être précisément définis.

Dépenses		Recettes	
Travaux	546 761 €	Etat – DETR	144 190 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Conseil général du Nord	230 700 €
		Commune	201 861 €
Coût total H.T.	576 761 €	Coût total H.T.	576 761 €

M. DURIEZ précise qu'il est en attente de documents, tel qu'un réel plan de financement, des devis descriptifs et estimatifs détaillés comportant les prix unitaires et les quantités.

M. le maire constate que M. DURIEZ ne l'a pas écouté. Il répète en conséquence que tant que le SIAC n'aura pas défini précisément les travaux qu'il compte entreprendre la commune ne pourra pas finaliser son propre projet ce qui est d'une logique incontestable. Cependant un plan de financement a dû être déterminé de manière maximale afin de justifier la demande de subvention.

M. DURIEZ insiste quant à sa demande d'obtenir l'ensemble des documents joints au dossier transmis à la préfecture.

M. le maire lui rappelle que la délibération porte sur une demande de subvention à adresser au conseil général et non à la préfecture. Il confirme que M. DERVAUX est en capacité de transmettre les éléments financiers à tous les conseillers municipaux et non pas seulement à ceux de l'opposition. Il informe M. DURIEZ que si celui-ci ne souhaite pas que la commune demande les subventions, ces subventions ne seront donc pas accordées et les travaux ne pourront pas être réalisés. Il précise que ce serait dommage sachant que le cambrésis a maintenant deux vice-présidents au conseil général, notre conseillère départementale et le maire de Caudry que M. DOLACINSKI et lui-même connaissent depuis 40 ans.

M. LONNOY s'étonne que les chiffres cités soient des chiffres précis.

M. le maire lui répond qu'on ne peut demander des subventions à partir de chiffres approximatifs. Il confirme que les sommes sont, par prudence, maximisées pour permettre un montant de subvention limité conformément aux dépenses engagées.

M. LONNOY s'interroge néanmoins sur les demandes adressées à l'Etat s'agissant de la nature des travaux.

M. le maire lui répond que si le dossier avait été incomplet ou insuffisant il aurait été retourné à la commune.

M. le maire informe l'opposition qu'il a bien compris son but réel avec cette demande redondante et insistante.

M. DURIEZ déclare que l'opposition souhaite recueillir l'adhésion des riverains.

M. le maire réplique qu'il n'y a pas à chercher, pour qui que ce soit, une quelconque adhésion des usagers dans la mesure où cela n'aurait aucun sens à défaut d'un projet défini.

M. DOLACINSKI déclare qu'il lui apparaît que M. DURIEZ semble ressentir une grosse frustration de ne pas être à la place de celui qui a gagné les élections, en l'occurrence de M. DELWARDE et de son équipe, et du fait que c'est, en conséquence, bien à ceux-ci d'élaborer des projets au profit de toute la population et ce avec la participation de tous les élus de bonne volonté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour, et 4 voix contre (opposition) autorise M. le maire à faire une demande de subventions auprès du conseil général pour les travaux à effectuer rue Jean Lebas et partie basse de la rue Gabriel Péri.

16) Revalorisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité

M. le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal a décidé d'instaurer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Cette taxe a été créée par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (communément appelée loi NOME). Elle remplace l'ancienne taxe locale sur l'électricité.

M. le Maire précise que le taux actuel est de 8,44 et propose de le passer à 8,50 soit une augmentation de 0,71 %.

M. le Maire précise que le produit annuel était pour l'année 2012 de 68 421 €, 70 095 € en 2013 et 67 788 € en 2014, la moyenne des trois exercices représentant 68 768 €.

En réponse à M. DURIEZ, M. le Maire précise que l'impact sur les factures représente une augmentation de 0,71 %.

M. DURIEZ souhaite avoir le montant exact de cette augmentation.

M. le Maire lui répond que 0,71 % appliqué à 68 798 € représente environ 500 € pour l'ensemble de la commune qui compte plus de 1 000 foyers soit moins de 50 centimes par foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la revalorisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

17) Accord local sur la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Cambrai

M. le maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires. Il rappelle qu'il existait à l'origine, lors des élections municipales valant également élection au conseil communautaire, deux systèmes : un système strictement proportionnel, et un système reposant sur un accord local. Le second système, utilisé par la CAC, a été remis en cause en juillet 2014 par le conseil constitutionnel.

Une loi de mars dernier rétablit les deux systèmes avec des modifications. Cette fois encore la CAC a choisi le mode « accord local ».

Devant la difficulté à comprendre cette loi, et devant l'impossibilité induite de savoir si la répartition décidée par la CAC est légale, les services de la commune ont interrogé tant l'ATD que les services de la sous-préfecture qui n'ont pas été en mesure d'expliquer la loi. En conséquence M. le maire suggère aux membres du conseil municipal de s'abstenir, dans le doute.

M. COQUELLE demande quelles conséquences auraient l'adoption du mode de répartition proposé par la CAC.

M. le maire l'informe que d'une part Cambrai bénéficierait de 5 conseillers supplémentaires et que d'autre part le conseil serait composé de 99 délégués.

M. DURIEZ approuve la proposition de M. le maire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, s'abstient sur la répartition des conseillers communautaires selon le mode de l'accord local.

18) Questions diverses

a) l'Avenue de Paris

M. le Maire informe l'assemblée que la RD 644 (avenue de Paris) va être prochainement remise à la commune, c'est-à-dire que la commune deviendra l'unique responsable de la partie qui la concerne.

En réponse à M. COQUELLE, M. le Maire précise qu'il y aura toujours une responsabilité partagée avec Cambrai dans la mesure où la frontière se situe sur l'axe médian de cette voie.

Les débats étant clos la séance est levée à 20 h 50.

Suivent les signatures

M. DELWARDE

M. VALEIN

M. COQUELLE

Mme FRERE

Mme TIMAL

M. DOLACINSKI

Mme WARGNIES

Mme RAOULT

M. LEGRAND

Mme PETITPREZ

M. BELOT

Mme BETHUNE

M. PARENT

Mme GROISE

M. WOUTISSETH

Mme GRIERE

M. CARRE

Mme STELLA

M. DURIEZ

Mme DUREUX

Mme BOURDREZ

M. LONNOY (arrivé à 19h40)